

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 28 septembre 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4128-2020.

Révision de la décision D-2020-077, rendue au dossier R-4045-2018 Phase 1, Étape 3 (Tarifs et conditions de service d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Demande de remboursement de frais du Regroupement CREE.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de frais de la *Première Nation Crie de Waswanipi* pour la participation du Regroupement CREE, constitué de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (CREE), au présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette présente demande de frais. Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de la participation du Regroupement CREE, de même que le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à celle-ci.

À cet égard, nous attirons l'attention du tribunal sur l'exposé de notre position [C-CREE-0001](#) et à notre plaidoyer oral ([A-0008, ns 29 juillet 2020](#), pp. 39-45).

Le Regroupement CREE a plaidé, tout comme Hydro-Québec, que la demande de révision de la CETAC était irrecevable à son mérite (mais nous n'avons pas appuyé Hydro-Québec dans son argument quant à la forme). Nous avons soumis que la décision attaquée en révision ne présentait aucun caractère définitif et irrémédiable, de sorte que la CETAC disposait toujours de la possibilité de faire valoir sa position voire même de demander la modification du

calendrier, et que ce n'est qu'ensuite après la décision finale sur le fond que l'opportunité ou non de demander la révision de cette dernière décision pourra être examinée.

Le Regroupement CREE a ajouté que la suspension du dossier R-4045-2018 ne servirait pas l'intérêt public ni l'intérêt des participants car une telle suspension ne ferait que retarder le moment où la Régie pourrait « *déterminer si, selon le contexte plus contemporain, il y a ou non nécessité de maintenir des conditions tarifaires spécifiques pour l'utilisation de l'électricité dédiée à un usage cryptographique en précisant si la demande pour cet usage est encore de nature à compromettre la fiabilité des approvisionnements d'électricité* ». Cela retarderait donc le moment où il serait éventuellement statué (comme HQD le propose et comme le Regroupement CREE l'appuie) que des conditions tarifaires spécifiques ne sont pas requises pour l'usage cryptographique non monétaire (ou toute autre détermination que CETAC ou Bitfarms ou d'autres participants proposeraient au Tribunal).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement CREE* constitué de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (CREE)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).